



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Centre Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 9, rue Nina Simone (44041), représenté par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité, lui-même représenté par Monsieur Sylvain GOUTTENEGRE, Chef de pôle Valorisation Développement de la Direction Immobilière Territoriale Centre-Ouest de SNCF Immobilier, en vertu de la délégation de signature en date du 2 mai 2022. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**La Société PLAY N'JUMP** au capital de 1000,00 Euros, immatriculée au registre du commerce de Blois sous le n°927 686 220, dont le siège est situé 7 Boulevard de l'Industrie à BLOIS (41000), représentée par son Président Monsieur FELLOUH Azzedine.

## 3. Bien occupé :

La convention d'occupation objet du présent avis porte sur la mise à disposition d'un terrain non bâti d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> de terrain nu situé « hors-site », Boulevard de l'industrie 41000 BLOIS et est repris au cadastre de la commune de BLOIS sous le n° 46p de la Section HN.

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

### 4.2. En fait

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

En l'espèce, Monsieur **FELLOUH Azzedine** propriétaire de la société **PLAY N JUMP** est en cours d'installation d'une société au **7 Boulevard de l'industrie 41000 Blois**. L'activité de cette société ayant vocation à être un Etablissement Recevant du Public, ce dernier a besoin de différents accès afin de pouvoir être conforme aux directives de sécurité incendie. Pour se faire, ce dernier a besoin d'ouvrir un mur afin de créer une issue de secours sur le BIEN. L'aval de différentes instances a été obtenu par l'occupant et notamment celui de INFRAPOLE SNCF RESEAU en raison de la proximité directe et non protégé des voies

Elle est conclue pour une durée de dix (10) ans, à compter rétroactivement du 05/02/2025 pour se terminer le 04/02/2035.

**5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Gestionnaire ESSET : M. Victor IMBERT / Courriel : [victor.imbert@esset-pm.com](mailto:victor.imbert@esset-pm.com) .Adresse : ESSET – WAZA CO WORKING – 1 Impasse du Palais, 37000 TOURS.

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

**7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX  
Téléphone : 02 38 77 59 00  
Courriel : [greffe.ta-orleans@juradm.fr](mailto:greffe.ta-orleans@juradm.fr)